REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902809-20250915-2025_05_46-

Département du Rhône
COMMUNE DE JONS

69330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :	
En exercice :	**15**
Présents :	**11**
Votants :	**15**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 15 septembre, à 20h,
Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2025
Secrétaire de séance : Isabelle LE GREN

Présents : Claude VILLARD, Annette MONIN, Philippe HAMY, Frédéric DESBROSSES, Ghyslaine MONIN, Brigitte MALAVIEILLE, Loïc BELIN, José DA SILVA, Isabelle LE GREN, Séverine DEMORTIERE, Jean-Claude GEOFFRAY.

Absents excusés : Agnès GALERA (pouvoir à Annette MONIN), Nathalie BOUTILLIER (pouvoir à Frédéric DESBROSSES), Grégory SANCHEZ, (pouvoir à José DA SILVA), Samuel RUIVACO (pouvoir à Brigitte MALAVIEILLE).

N°2025-05-46
URBANISME – Instauration du Droit de Préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune ;

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Publié le : 22/09/2025 11:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Jons
https://www.intramuros.org/jons/documents_administratifs/40177

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902809-20250915-2025_05_46-

Vu la saisine de la Commune des chambres consulaires en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne en date du 24 juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre de Métiers et d'Artisanat Lyon Rhône en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Jons souhaite se doter d'un outil lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces ;

Considérant que la procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces (enseignes de services ou de restauration...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale ;

Considérant que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra désormais être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune ;

Considérant que la Commune disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ;

Considérant que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle devra le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession. Ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficiera d'un droit de priorité d'acquisition ;

Périmètre sur la commune

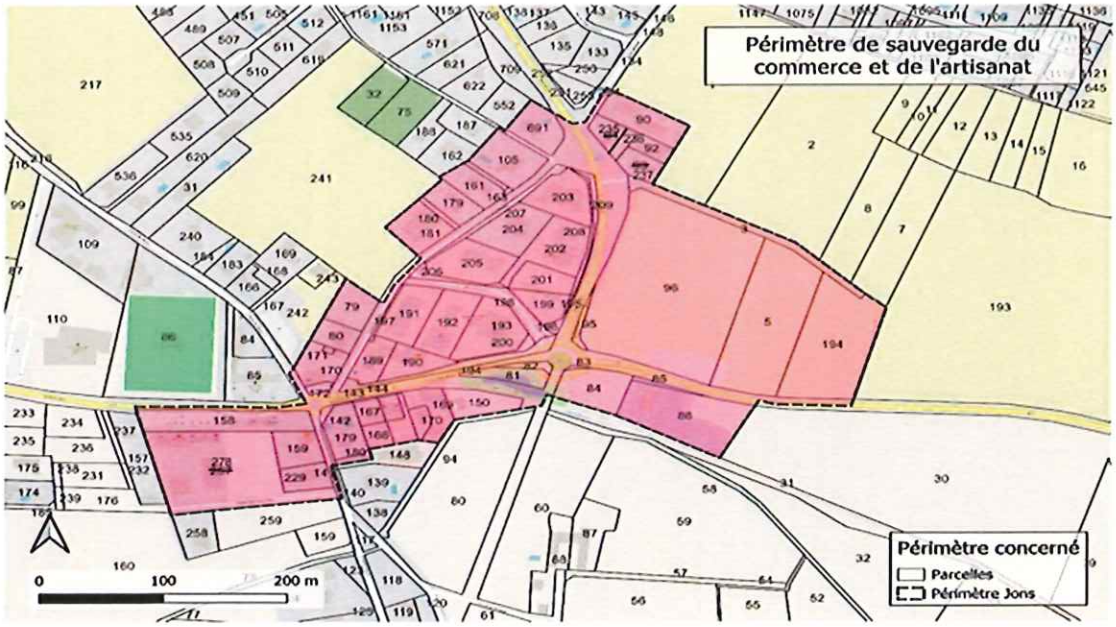

Publié le : 22/09/2025 11:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Jons
https://www.intramuros.org/jons/documents_administratifs/40177

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902809-20250915-2025_05_46-

Le secteur identifié sur la commune couvre l'ensemble des commerces du centre bourg ainsi que les parcelles qui pourraient accueillir à court ou moyen termes des projets de développement d'habitat et de rez-de-chaussée commerciaux. Il s'agit véritablement ici de la centralité de la commune, l'essentiel des parcelles concernées accueillant déjà des activités économiques.

Champ d'application parcellaire du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

Nom de rue	Numéro de parcelles
Chemin de Montalet	B 691
Chemin de l'atelier	ZB 79, 80, 105, 161, 179, 180, 181, 189, 190, 197, 203, 204, 205, 206
Allée des 3 Joncs	ZB 191, 192, 193, 199, 201, 202
Route de Lyon (RD6)	ZI 81, 84, 85, 86, 150, 165, 166, 167, 168, 169, 170 ZB 158, 159, 278 ZB 170, 171, 172, ZI 96, 5, 194
Route de Pusignan	ZI 179, 180 ZB 229
Route du Pont	ZI 92, 236, 237
Montée de Bianne	ZI 90, 235

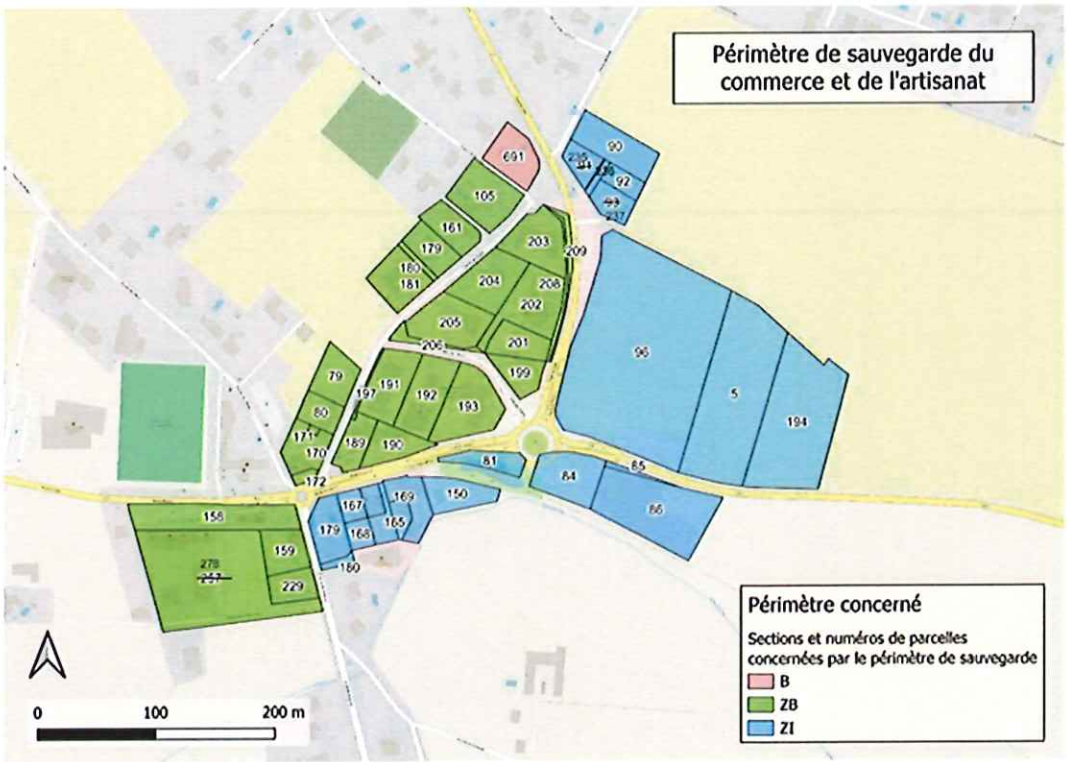

Publié le : 22/09/2025 11:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Jons
https://www.intramuros.org/jons/documents_administratifs/40177

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216902809-20250915-2025_05_46-

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'ETABLIR** un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

- **D'INSTAURER** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits ;
tous les membres présents ayant signé après lecture faite.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Claude VILLARD

MAIRIE DE JONS
Rhône

Publié le : 22/09/2025 11:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Jons
https://www.intramuros.org/jons/documents_administratifs/40177